

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mars 2023 :

Vente à Chantal Hébert, Josette Hébert et Serge Hébert d'un terrain constitué des lots 1 175 088, 1 175 089, 1 175 093, 6 420 120 et 6 420 121 du cadastre du Québec, situé au sud du boulevard Industriel, à l'intersection du boulevard Saint-Vital, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une superficie de 1 367,3 m², pour 105 400 \$ (DA237723001)

Fait à Montréal, le 28 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat